

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**
Séance du 21 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 14 octobre 2022 Date d'affichage : 14 octobre 2022
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 12
OBJET : Vente de la parcelle communale cadastrée OF 2610 en partie à Monsieur Raphaël ARNAUD

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 21 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT.

Absents : Mmes Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.
Messieurs Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Damien SANTON (procuration à M. Frédéric BUENO).

Monsieur Frédéric MOLINAS a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine rendu le 04 octobre 2022,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Le conseil municipal est informé de la demande formulée, par Monsieur Raphaël ARNAUD lequel souhaite se porter acquéreur d'une partie d'une parcelle de terrain communal.

Il s'agit de la parcelle située montée du Château et cadastrée à la section F sous le numéro 2610 d'une surface cadastrale totale de 175 m² et classée en zone Ua au plan local d'urbanisme.

Monsieur Raphaël ARNAUD souhaite que la parcelle soit divisée afin d'en acquérir 21 m² qui lui sont nécessaires pour pouvoir sortir de sa propriété. Il a donné son accord de principe quant à la prise en charge des frais liés à cette acquisition (les frais de bornage et les frais notariés seront supportés par l'acquéreur).

Cette demande a été soumise à l'ordre du jour de la commission d'urbanisme lors de sa séance du 13 septembre 2022 et la commission a rendu un avis favorable, moyennant la prise en charge par l'acquéreur des frais de notaire et de géomètre.

L'avis du service du Domaine sur la valeur vénale du bien, rendu le 04 octobre 2022, expose que la valeur vénale actuelle de l'emprise cédée est estimée à 735 €, soit 35 € le mètre carré. La Commune étant propriétaire de la parcelle, les frais liés au document d'arpentage resteront à sa charge.

Monsieur ARNAUD ayant donné son accord, en date du 05 octobre 2022, sur le prix de 735 € pour les 21 m², il est proposé au conseil municipal de décider de lui céder ladite parcelle aux conditions pécuniaires énoncées précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** sur la vente de la parcelle n° OF 2610 p au profit de Monsieur Raphaël ARNAUD
- **APPROUVE** le prix de vente fixé,
- **DESIGNE** Maître DUNAND-ROUSSET, notaire à ALBERTVILLE, pour rédiger l'acte de vente,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette opération,

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20221021-D04-21-10-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

